

Permis restreint

Le permis restreint vous autorise à conduire un véhicule uniquement pour accomplir votre travail.

Vous pouvez le demander si, après une accumulation de points d'inaptitude, votre permis probatoire ou votre permis de conduire a été révoqué.

Vous ne pouvez pas le demander si :

- Vous avez un permis d'apprenti conducteur;
- Une autre sanction est toujours en vigueur ou sera bientôt en vigueur dans votre dossier de conduite;
- Au cours des deux dernières années, après une accumulation de points d'inaptitude ou une infraction au Code criminel commise avec un véhicule routier :
 - votre permis probatoire ou votre permis de conduire a été révoqué, ou
 - votre droit d'obtenir un permis a été suspendu.

Pour l'obtenir, vous devez :

- Présenter une requête à un juge de la Cour du Québec (dans le district judiciaire de votre région). Le greffier de la cour et son personnel peuvent vous aider à rédiger votre requête. Vous devez prévoir des frais;
- Informer la SAAQ au moins 10 jours avant l'audition de votre requête;
- Démontrer au juge que vous devez conduire un véhicule pour accomplir votre travail;
- Demander au juge de rendre une ordonnance vous permettant d'obtenir un permis restreint;
- Vous présenter dans un centre de services de la SAAQ avec l'ordonnance rendue.

La SAAQ peut demander une révision de l'ordonnance rendue par la Cour si elle juge qu'une ou plusieurs des conditions mentionnées n'ont pas été respectées. De plus, si vous êtes sanctionné à nouveau ou que vous ne respectez pas les conditions liées au permis restreint, celui-ci sera suspendu.

Quelles sont les répercussions de l'inscription de points d'inaptitude sur ma contribution d'assurance?

La contribution d'assurance exigée au moment de payer votre permis est établie selon le nombre de points d'inaptitude inscrits à votre dossier de conduite au cours des deux dernières années. Cette contribution sert à financer le régime public d'assurance automobile, administré par la SAAQ.

Pour plus d'information

Par Internet

www.saaq.gouv.qc.ca

Par téléphone

Montréal : 514 873-7620

Québec : 418 643-7620

Ailleurs, sans frais : 1 800 361-7620

(Québec, Canada, États-Unis)

ATS/ATME



Région de Montréal : 514 954-7763

Ailleurs au Québec : 1 800 565-7763

Par la poste

Service de l'évaluation médicale
et du suivi du comportement

Société de l'assurance automobile du Québec

C. P. 19500

Québec (Québec) G1K 8J5

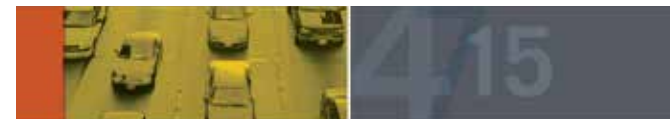
Le présent dépliant n'est pas un texte de loi.
Pour toute référence à caractère légal,
veuillez consulter le Code de la sécurité routière
et ses règlements.

Société de l'assurance
automobile

Québec

Les points d'inaptitude

SANCTION



C-6053 (14-12)

Québec

Les points d'inaptitude

SANCTION



En vue d'améliorer la sécurité routière au Québec, la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) applique depuis 1973 un système de points d'inaptitude. Ce système tient compte de la gravité relative de plusieurs des infractions au Code de la sécurité routière afin de sanctionner les conducteurs fautifs.

Sanction

Une sanction est une des conséquences imposées à un titulaire de permis qui a atteint ou dépassé le nombre de points d'inaptitude du régime auquel il est soumis.

Lorsque vous accumulez un nombre de points d'inaptitude égal ou supérieur au seuil de votre régime, la SAAQ vous informe par écrit que **votre permis d'apprenti conducteur, votre permis probatoire ou votre permis de conduire est révoqué.**

Cela signifie que votre permis est annulé et que vous n'avez plus le droit de conduire.

Si vous n'avez jamais été titulaire d'un permis et que vous accumulez 4 points d'inaptitude ou plus à votre dossier de conduite, la SAAQ vous informe par écrit que **votre droit d'obtenir un permis d'apprenti conducteur est suspendu.**

Cela signifie que vous ne pouvez pas obtenir un permis d'apprenti conducteur pour une période minimale de 3 mois.

Quelle est la durée de la sanction?

La révocation du permis ou la suspension du droit d'en obtenir un sont d'une durée minimale de **3 mois**.

Le calcul de la durée de la sanction se fait chaque fois que la SAAQ enregistre une nouvelle déclaration de culpabilité. La durée de la sanction peut être de 3, de 6 ou de 12 mois. Elle dépend :

- du régime auquel est soumis le titulaire du permis;
- du nombre de points accumulés;
- de la durée de la plus récente sanction imposée dans les deux dernières années.

Quelles sont les conséquences si vous conduisez pendant une période de sanction?

Vous commettez une infraction si vous conduisez et que votre permis d'apprenti conducteur, votre permis probatoire ou votre permis de conduire est révoqué ou si votre droit d'obtenir un de ces permis a été suspendu.

Ainsi :

- Votre véhicule est saisi, remorqué et remis à vos frais pour **30 jours**. Si le véhicule ne vous appartient pas, vous devez aviser dès que possible son propriétaire.
- En plus des frais judiciaires, vous devez payer une amende variant de **600 \$ à 2 000 \$***.

* Au montant de l'amende s'ajoutent les frais de greffe exigibles, sous réserve de modifications, selon le Tarif judiciaire en matière pénale, ainsi que la contribution pour les victimes d'actes criminels prévue au Code de procédure pénale.

Comment obtenir un nouveau permis à la fin de la période de sanction?

Vous devez obtenir un nouveau permis au terme de la période de sanction. Pour ce faire, il faut respecter les conditions prévues au Code de la sécurité routière.

Vous devez :

- téléphoner à la SAAQ pour prendre rendez-vous¹ dans l'un de ses centres de services avant la fin de la période de sanction;
- réussir un examen théorique de réinsertion²;
- payer les coûts de l'examen et du permis.

1. Si vous étiez titulaire d'un permis d'apprenti conducteur au moment de la sanction, présentez-vous directement dans un centre de services afin que la SAAQ vous délivre une nouvelle pièce.
2. En cas d'échec, un minimum de 28 jours est imposé avant la reprise de l'examen théorique de réinsertion.

Exemples de durées de révocation

Nombre de points d'inaptitude au dossier	Durée de la révocation			
	Aucune sanction au dossier	Une sanction de 3 mois au dossier	Une sanction de 6 mois au dossier	Une sanction de 12 mois au dossier
4 à 7 points	3 mois	6 mois	12 mois	12 mois
8 à 11 points	6 mois	12 mois	12 mois	12 mois
12 points et +	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois

Permis de conduire : titulaire de moins de 23 ans (8 points d'inaptitude)				
Nombre de points d'inaptitude au dossier	Durée de la révocation			
	Aucune sanction au dossier	Une sanction de 3 mois au dossier	Une sanction de 6 mois au dossier	Une sanction de 12 mois au dossier
8 à 15 points	3 mois	6 mois	12 mois	12 mois
16 à 23 points	6 mois	12 mois	12 mois	12 mois
24 points et +	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois

Permis de conduire : titulaire de 23 ou de 24 ans (12 points d'inaptitude)				
Nombre de points d'inaptitude au dossier	Durée de la révocation			
	Aucune sanction au dossier	Une sanction de 3 mois au dossier	Une sanction de 6 mois au dossier	Une sanction de 12 mois au dossier
12 à 23 points	3 mois	6 mois	12 mois	12 mois
24 à 35 points	6 mois	12 mois	12 mois	12 mois
36 points et +	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois

Permis de conduire : titulaire de 25 ans ou plus (15 points d'inaptitude)				
Nombre de points d'inaptitude au dossier	Durée de la révocation			
	Aucune sanction au dossier	Une sanction de 3 mois au dossier	Une sanction de 6 mois au dossier	Une sanction de 12 mois au dossier
15 à 29 points	3 mois	6 mois	12 mois	12 mois
30 à 44 points	6 mois	12 mois	12 mois	12 mois
45 points et +	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois